

Certificat d'hérédité - Acte de notoriété

Rechercher

COMMENT PROUVER SA QUALITÉ D'HÉRITIER (ATTESTATION, ACTE DE NOTORIÉTÉ) ?

Voir aussi

- Déclaration de décès, obsèques et sépulture
- Héritage : ordre et droits des héritiers
- Règlement d'une succession
- Testament

Succession de moins de 5000 €

Succession de 5 000 € ou plus

En cas de succession inférieure à 5 000 €, vous pouvez prouver votre qualité d'héritier par une attestation signée par tous les héritiers.

Services en ligne et formulaires

- Interrogation du fichier des testaments [☞](#)
[Service en ligne]

Questions ? Réponses !

- Le recours à un notaire est-il obligatoire dans le cadre d'une succession ?
- Frais de notaire : de quoi s'agit-il ?
- Quels sont les tarifs des notaires en matière de succession ?
- Qui doit payer les frais d'obsèques ?
- À quoi sert le fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV) ?

Où s'adresser

► Informations notariales

(Pour s'informer)

► Association pour le développement du service notarial (ADSN)

(Pour obtenir un certificat d'absence d'inscription de dispositions de dernières volontés)

Références

- Code civil : articles 730 à 730-5 [☞](#) : Preuve de la qualité d'héritier (acte de notoriété)
- Code monétaire et financier : articles L312-1-1 à L312-1-8 [☞](#) : Preuve de la qualité d'héritier par attestation signée de l'ensemble des héritiers (article L312-1-4)
- Code de commerce : articles A444-53 à A444-58 [☞](#) : Tarifs des notaires
- Arrêté du 7 mai 2015 relatif au montant maximum des comptes du défunt pour effectuer certaines opérations liées à la succession sur présentation d'une attestation de l'ensemble des héritiers [☞](#)
- Circulaire du 19 février 2015 concernant la loi relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures [☞](#)
- Références à cette page



Hôtel de ville

Allée du Bois
d'Ariste

64230 Lescar
05 59 81 57 00

HORAIRES :

Lundi au Vendredi de 8h30
à 12h et de 13h30 à 17h